

REGLEMENT DES MERCURE DES ENTREPRENEURS HEC

Année 2009

Organisés par l'Association des diplômés HEC

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 mai 2009

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'Association des diplômés HEC organise les Trophées " MERCURE des Entrepreneurs HEC " visant à promouvoir l'esprit d'entreprendre et de créer.

ARTICLE 2 - CATEGORIES RECOMPENSEES

Ces trophées récompenseront quatre catégories de sociétés :

- **projet d'entreprise ou entreprise tout juste créée** (après le 1^{er} janvier 2009) ;
- **entreprise de création récente** (moins de 2 ans d'existence au 31 décembre 2008 ; société immatriculée au Registre du Commerce entre le 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008) ;
- **entreprise jeune** (entre 2 et 5 ans d'existence au 31 décembre 2008 ; société immatriculée au Registre du Commerce entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2006) ;
- **reprise d'entreprise** effectuée depuis moins de 5 ans (société reprise après le 1^{er} janvier 2004. La société aura fait l'objet d'une reprise majoritaire (plus de 50% du capital et des droits de vote))

Le Jury se réserve le droit de ne pas récompenser une catégorie ainsi que de nommer plusieurs lauréats dans une catégorie.

Par ailleurs, le Jury pourra également attribuer un trophée spécifique (entreprise étrangère ou projet d'étudiants, ...) en fonction des profils des candidatures reçues.

ARTICLE 3 - LES CANDIDATS

Ces Trophées sont ouverts à tous les diplômés et étudiants du groupe HEC, à jour de leur cotisation à l'Association des diplômés HEC, qui répondent aux 3 critères suivants :

- détenteurs d'une part significative du capital de leur société et être un des actionnaires « non institutionnels » (capital risqueurs, business angels) principaux ;
- appartenir à l'équipe fondatrice (sauf catégorie reprise d'entreprise) ;
- dirigeants et/ou mandataires sociaux.

ARTICLE 4 - MODALITES

Pour être éligible :

- chaque candidat devra remplir une fiche d'inscription (voir article 6). Il sera dit éligible dès renvoi par l'Association d'un accusé de réception,
- chaque candidat devra être à jour de sa cotisation à l'Association des diplômés HEC.

Les candidats s'engagent à donner une information fidèle et sincère et à communiquer tout élément complémentaire sollicité par le jury ou ses représentants.

ARTICLE 5 - JURY

Le jury est composé de représentants de la communauté du Groupe HEC, d'anciens lauréats et des représentants des sponsors.

ARTICLE 6 - PROCESSUS

1. Réception des dossiers de candidatures (avant le 31 mai 2009)
2. Analyse des candidatures
 - Affectation par le Jury de chaque candidat à un membre du jury, le rapporteur.
 - Entretien rapporteur - candidat (mai - septembre).
3. Etablissement de la liste des nominés
 - Après avoir étudié les dossiers reçus, le jury établit au courant du mois de septembre 2009 une liste de nominés parmi lesquels les lauréats seront désignés.
4. Présentation par les nominés devant le jury
 - Les nominés seront invités à venir présenter devant le Jury leur dossier en trente minutes (quinze minutes d'exposé et quinze minutes de questions) dans le courant du mois d'octobre 2009.
5. Désignation des lauréats
 - Le Jury désignera les lauréats à l'issue de cette journée de présentation.

ARTICLE 7 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Il comportera deux éléments :

- Une fiche d'inscription sur un formulaire fourni par l'Association. L'inscription ne sera effective et un rapporteur sera affecté au candidat qu'à réception de cette fiche dûment remplie ;
- Un dossier de présentation plus complet indispensable, pour que le candidat soit éligible lors de la sélection de nominés, Les candidats sont libres de la présentation de leur dossier ; ils pourront éventuellement le compléter ou le modifier avec l'aide de leur parrain avant la sélection des nominés.

Il devra néanmoins impérativement comporter :

- une présentation synthétique de la société ou du projet ;
- une description détaillée de ses activités (économique, financière, technique, etc.) et des perspectives ;
- les modalités de financement ;
- un CV complet du candidat et une présentation des dirigeants.
- la répartition globale du capital

ARTICLE 8 - DEPOT DES CANDIDATURES

Les fiches d'inscription sont téléchargeables sur le site de l'Association des diplômés HEC (www.associationhec.com).

Pour toute information complémentaire :
Association des diplômés HEC - Mercure des Entrepreneurs HEC
9 avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS
Téléphone : 01 53 77 23 24 Télécopie : 01 43 59 83 34 Email : info@mailhec.com

Les dossiers et formulaires de candidature doivent être renvoyés à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 31 mai 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

ARTICLE 8 - CRITERES DE DECISION

Les dossiers présentés seront évalués notamment sur les critères suivants :

- innovation et originalité ;
- viabilité économique et financière ;
- personnalité et esprit d'entreprise des dirigeants.

ARTICLE 9 - LAUREATS

Le jury est libre et souverain de la désignation des lauréats.

La communication du palmarès et la remise des prix auront lieu au courant du dernier trimestre 2009.

ARTICLE 10 - DOTATIONS

La liste des dotations sera communiquée sur demande.

ARTICLE 11 - ANNULATION

L'Association se réserve le droit, en cas de nécessité majeure, de modifier le présent règlement ou d'annuler les trophées.

ARTICLE 12 - RESPECT DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce concours implique le respect du présent règlement.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

Toutes les informations transmises par les candidats au jury seront traitées confidentiellement.